FICHE DE FONCTIONNEMENT

MULTI ACCUEIL - CRECHE

« LE FORT ENCHANTE »

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement est situé :

25 avenue Victor Hugo

92220 BAGNEUX

Tél : 01 47 35 31 89

Mail : smabagneux@igesa.fr

Il est placé sous la responsabilité de la Direction Régionale IGESA (DRI) Ile de France Nord/Est et est agréé par le conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Il est ouvert de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

Il est destiné à recevoir, à temps complet ou partiel, des enfants âgés de **2 mois et demi à 3 ans révolus**, aux horaires et capacités définis ci-après :

Mis à jour le 13/03/2023

Période scolaire

Plage horaire		Nb places
08:00	08:30	35
08:30	17:00	60
17:00	17:30	35
17:30	18:00	15

Vacances scolaires

Plage horaire		Nb places
08:00	08:30	25
08:30	17:00	50
17:00	17:30	25
17:30	18:00	10

LES PERSONNELS

Mme Bayar Hélène, directrice de l'établissement, est assistée d'une infirmière assurant la continuité de direction en son absence.
L'équipe est complétée par 3 éducatrices de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture, 9 agents spécialisés petite enfance, 2 employées de collectivité, 1 cuisinière.

Le taux d'encadrement en vigueur au sein de l'établissement est de 1 personnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 personnel pour 8 enfants marcheurs.

L'établissement s'assure du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif, dont les missions sont précisées dans le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, à hauteur de **50h par an dont 10h par trimestre.**

FONCTIONNEMENT

ABSENCES DE L'ENFANT

Accueil régulier : Toute absence doit être signalée à l'établissement **avant 09h00 le matin.**

Accueil occasionnel : Toute annulation de réservation doit **se faire 48h00** à l'avance.

Mis à jour le 13/03/2023

ARRIVEE ET DEPART

Afin de garantir la qualité de la sieste, les enfants doivent arriver avant 12h30 ou après 14h00 sauf pour les parents travaillant.

Pour les départs, les parents doivent se présenter au maximum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement, soit 17h50.

Fournir obligatoirement les coordonnées d'une tierce personne si les 2 parents ne sont pas disponibles pour venir chercher l'enfant.

PERIODES DE FERMETURE

L'établissement est fermé les 3 premières semaines d'août et 1 semaine à Noël, le pont de l'Ascension, un pont sur le second semestre et les deux journées pédagogiques et trois après-midi pour réunion de gestion.

Les dates exactes sont précisées par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance.

VIE QUOTIDIENNE

TROUSSEAU, COUCHES ET PRODUITS CORPORELS

Prévoir :

- Un doudou et une tétine de crèche si besoin,
- Un thermomètre et des vêtements de rechange marqués lisiblement, de saison et à la taille de l'enfant,
- Sérum physiologique, crème solaire
- Suivant la saison, bonnet ou chapeau placés sur le porte-manteau de l'enfant.

Les couches sont fournies par l'établissement.

Mis à jour le 13/03/2023

Pour rappel, **le port des bijoux** (y compris les boucles d'oreilles et les colliers de dentition), **les vêtements portant des cordons**, de même que tout objet susceptible de mettre en danger la sécurité des enfants (cordon de sucettes, perles, billes, bonbons, petites voitures, barrettes à cheveux…) **sont interdits**.

ACTIVITES ET SORTIES

Des ateliers réalisés par des intervenants professionnels sont organisés sur la structure en fonction du thème annuel.

DISPOSITIONS MEDICALES

En cas d'accident, les secours sont susceptibles d'administrer des médicaments. En conséquence, il est demandé aux parents de prévenir la directrice de l'établissement de tout traitement médical en cours et de fournir un double de l'ordonnance.

Si l'enfant présente une contre-indication au paracétamol ou autres médicaments, les parents sont tenus de fournir un certificat médical à la direction de l'établissement.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant. Les parents seront avisés dans les plus brefs délais.

L'établissement n'assure pas l'accueil d'enfants malades en phase aigüe, dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions particulières de confort.

Mis à jour le 13/03/2023

DISPOSITIONS EN CAS D'ALLERGIE OU DE PROBLEME DE SANTE IMPORTANT

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est établi en concertation entre la direction de l'établissement, les parents, le médecin traitant, éventuellement tout autre intervenant spécialisé et le Référent Santé Accueil Inclusif.

DELIVRANCE DES MEDICAMENTS

Tout traitement médical donné à la maison doit être signalé à l'équipe.

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que c'est possible.
Si un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant le protocole de soins en crèche.

L'administration de prescriptions homéopathiques qui requièrent des nombreuses prises quotidiennes, **est proscrite**.

S.A.M.U.	15
POMPIERS	18

Mis à jour le 13/03/2023

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

CONSEILS D'ETABLISSEMENT

Le conseil d'établissement a lieu 3 fois par an. Les parents sont invités en début d'année à se manifester auprès de l'équipe pour devenir représentant des parents.

REUNIONS

En début d'année scolaire les parents peuvent être conviés à une réunion d'informations et de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES

La participation des parents peut être sollicité lors des activités

DOCUMENTS REMIS A L INSCRIPTION

- ➔ Règlement de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants
- ➔ Autorisations (sortie, droit à l'image…)
- ➔ Les conditions générales d'accueil en fonction du mode d'accueil choisi
- ➔ Fiche d'admission et/ou contrat d'accueil (avec le planning prévisionnel)

Mis à jour le 13/03/2023

PARTENARIAT

Mis à jour le 13/03/2023